

Le juge des enfants en 3^e : cours, exercices et méthode pour le brevet

3^e

Difficulté ★★★

⌚ 45 min

Objectif : Le juge des enfants

Tombe souvent au brevet

Fiche complète + corrigé

Compétence visée (programme cycle 4) : La règle de droit, la justice en France, les droits et devoirs.



Coach Vince te résume l'essentiel

- ▶ Le juge des enfants est un magistrat spécialisé qui intervient lorsqu'un mineur est en danger ou lorsqu'il est soupçonné d'avoir commis une infraction.
- ▶ Il protège l'intérêt du mineur tout en respectant les droits de toutes les personnes concernées, notamment ceux des parents et des victimes.
- ▶ Retiens le plan de jeu : distinguer la protection d'un mineur en danger de la réponse à une infraction commise.

AU BREVET, ON TE DEMANDE...

Tu peux devoir analyser une situation ou un document juridique ou institutionnel pour identifier le rôle du juge des enfants et justifier les droits qui doivent être respectés. L'EMC est intégrée à l'épreuve d'histoire-géographie / EMC : elle ne représente pas deux tiers de l'épreuve.

Type de question Analyse de situation, question de cours courte ou rédaction argumentée à partir d'un document.

Exemple type Document : article 388-1 du Code civil, extrait : « Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut [...] être entendu par le juge. » Explique quel droit du mineur est rappelé par cette phrase et montre comment elle peut être utile dans une procédure le concernant.

Alerte piège Répondre « le juge va le punir » sans distinguer le soupçon de la culpabilité ni citer la présomption d'innocence. Dans une analyse de document, ne paraphrase pas seulement : cite précisément un mot ou une phrase du document, puis explique ce qu'il prouve.

LA LEÇON

Un magistrat spécialisé pour les mineurs

Le juge des enfants est un magistrat du siège, c'est-à-dire un juge indépendant chargé de rendre des décisions au nom de la justice. Il exerce au tribunal judiciaire. Sa mission concerne les personnes mineures, donc les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans. Il ne faut pas le confondre avec le procureur de la République : le procureur représente les intérêts de la société, déclenche ou oriente des poursuites, tandis que le juge tranche un litige ou prend une décision après avoir entendu les personnes concernées. Le juge des enfants intervient dans deux domaines distincts. D'abord, il peut protéger un mineur dont la santé, la sécurité, la moralité ou les conditions d'éducation et de développement sont gravement menacées. C'est l'assistance éducative, qui relève de la justice civile. Ensuite, il peut intervenir lorsqu'un mineur est soupçonné d'avoir commis une infraction : contravention, délit ou crime. C'est la justice pénale des mineurs. Dans les deux cas, son objectif n'est pas de décider à partir d'une impression. Il examine une situation précise, écoute les personnes, vérifie les éléments du dossier et motive sa décision. Un juge doit appliquer la loi, pas ses préférences personnelles. Le mot

mineur ne signifie donc pas qu'une personne n'a aucun droit ou aucune responsabilité. Un mineur a des droits reconnus par la loi ; il doit aussi respecter les règles communes. Le juge des enfants cherche une réponse adaptée à son âge, à sa situation et à la nécessité de le protéger ou de prévenir une nouvelle infraction. Coach Vince te demande une distinction nette : être en danger et avoir commis une infraction sont deux situations différentes, même si elles peuvent parfois concerner le même jeune.

Deux missions, deux cadres juridiques

Situation examinée	Question posée au juge	Décisions possibles selon la situation
Un mineur peut être en danger : violences subies, négligence grave, absence durable de soins, conditions de vie mettant son développement en péril.	Le mineur a-t-il besoin d'une protection décidée par la justice, parce que sa situation compromet gravement sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son développement ?	Le juge peut ordonner une investigation pour mieux connaître la situation, une aide éducative auprès de la famille ou, si la protection l'exige, confier le mineur à un service ou à une personne. La séparation d'avec la famille n'est pas automatique : elle doit être justifiée par l'intérêt du mineur.
Un mineur est soupçonné d'une infraction : vol, violences, dégradations, menace ou autre acte interdit par la loi pénale.	Les faits sont-ils établis ? Le mineur est-il responsable de ces faits ? Quelle réponse légale est adaptée à la gravité des faits et à sa situation ?	La justice peut prononcer des mesures éducatives, des obligations, des interdictions ou, dans les cas prévus par la loi, une sanction ou une peine. La réponse pénale vise aussi à faire comprendre la règle et à éviter la récidive.
Des parents rencontrent des difficultés éducatives sans que le danger grave soit établi.	Une intervention judiciaire est-elle nécessaire, ou une aide sociale et éducative volontaire suffit-elle ?	Le juge des enfants n'intervient pas pour régler chaque désaccord familial. La justice n'agit que lorsque les conditions légales sont réunies. D'autres professionnels peuvent accompagner la famille sans décision du juge.

Le principe central : l'intérêt du mineur

L'intérêt du mineur désigne ce qui protège au mieux ses droits, sa sécurité, sa santé et son développement dans une situation concrète. Ce principe ne permet pas au juge de faire n'importe quoi : il doit respecter la loi, les preuves et les droits de la défense. En assistance éducative, le juge entend en principe les parents, le mineur capable de comprendre la situation et les personnes utiles à la décision. Il peut aussi consulter des rapports établis par des professionnels. Le mineur peut être assisté par un avocat. En matière pénale, la présomption d'innocence s'applique : un mineur soupçonné d'une infraction n'est pas automatiquement coupable. Il doit pouvoir connaître les faits qui lui sont reprochés, être obligatoirement assisté et défendu par un avocat, et donner sa version. Les victimes disposent aussi de droits : elles peuvent être entendues, demander réparation du préjudice subi et être accompagnées. Le juge doit donc tenir ensemble plusieurs exigences : protéger le mineur, respecter l'autorité parentale lorsqu'elle peut s'exercer dans de bonnes conditions, garantir un procès équitable et prendre en compte les victimes. Une décision judiciaire est motivée : le juge explique les raisons de son choix. Cette motivation permet aux personnes concernées de comprendre la décision et, lorsqu'un recours est possible, de la contester devant une juridiction compétente.

Retiens cette règle valable dans toute procédure : protéger ne veut jamais dire supprimer les droits des personnes.

Suivre une situation sans confondre les étapes

- 1. Repérer le problème juridique. Commence par identifier s'il s'agit d'un mineur en danger ou d'un mineur soupçonné d'une infraction. Les mots du sujet sont des indices : « conditions de vie », « protection », « santé » orientent vers l'assistance éducative ; « plainte », « victime », « vol », « violences » orientent vers la justice pénale.
- 2. Identifier les personnes concernées. Il peut s'agir du mineur, de ses parents ou représentants légaux, d'un avocat, d'une victime, d'un éducateur, d'un service de protection de l'enfance, du procureur ou d'autres professionnels. Attention : un professionnel qui informe la justice ne remplace pas le juge. Chacun a un rôle précis.
- 3. Comprendre la saisine. Le juge des enfants n'invente pas une affaire. En assistance éducative, il peut être saisi notamment par les parents, le tuteur, la personne ou le service qui a la charge du mineur, le mineur lui-même ou le procureur. En matière pénale, le procureur oriente l'affaire vers la juridiction compétente après avoir reçu une plainte, un signalement ou les résultats d'une enquête.
- 4. Examiner les éléments. Le juge écoute, lit les pièces du dossier et peut demander des informations complémentaires. Il ne décide pas sur une rumeur. Dans une affaire pénale, les faits doivent être établis dans le respect de la procédure. Dans une affaire civile, le danger ou le risque grave doit être caractérisé.
- 5. Décider une réponse individualisée. Une mesure éducative peut demander au jeune de respecter certaines obligations, de rencontrer un professionnel ou de s'engager dans un accompagnement. En protection de l'enfance, une aide éducative peut soutenir les parents sans retirer l'enfant du domicile. La décision choisie dépend toujours de la situation examinée.
- 6. Prévoir un suivi. Une décision concernant un mineur peut être réexaminée si la situation évolue. Le but est de vérifier si la protection fonctionne, si les obligations sont respectées et si une adaptation devient nécessaire. Le juge ne cherche pas à étiqueter un jeune ; il cherche une solution légale qui réponde à une situation réelle.

Le tribunal pour enfants et la place de la justice

Le juge des enfants peut siéger au tribunal pour enfants, juridiction compétente pour juger certaines affaires pénales concernant des mineurs. Il ne juge alors pas seul : le tribunal pour enfants comprend le juge des enfants et des assesseurs. Les audiences concernant les mineurs ne sont pas publiques comme une audience ordinaire, car la loi protège leur vie privée et leur avenir. Cela ne signifie pas que la justice agit en secret ou sans règles : les droits de la défense et les droits des victimes demeurent garantis. Dans un sujet d'EMC, tu dois éviter deux erreurs opposées. Première erreur : croire qu'un mineur ne peut jamais être sanctionné. C'est faux ; un mineur qui enfreint la loi peut répondre de ses actes dans un cadre adapté à son âge. Deuxième erreur : croire que le juge des enfants sert seulement à punir. C'est faux aussi ; sa mission comporte une forte dimension de protection et d'éducation. La justice des mineurs cherche à concilier responsabilité, protection et réinsertion. Elle ne remplace ni les parents, ni l'établissement scolaire, ni les services sociaux, mais elle peut intervenir lorsque la loi l'exige. Pour rédiger une réponse solide, nomme d'abord la situation : « Il s'agit d'une mesure d'assistance éducative » ou « Il s'agit d'une procédure pénale concernant un mineur ». Cite ensuite l'autorité compétente : le juge des enfants ou le tribunal pour enfants selon le cas. Enfin, justifie avec un fait du document et un principe de droit, par exemple l'intérêt du mineur, la présomption d'innocence ou les droits de la défense. C'est une rédaction courte, mais chaque mot compte. Récupère une minute avant de répondre : une distinction exacte vaut mieux qu'une réponse longue et confuse.

Exemples résolus

Distinguer protection et procédure pénale

Énoncé. Lina vit chez un adulte qui ne lui assure pas régulièrement les soins nécessaires. Aucun fait d'infraction commis par Lina n'est évoqué. Quel juge peut intervenir et dans quel cadre ?

1. Je relève que Lina est mineure et que sa santé peut être menacée par l'absence de soins.
2. Je constate qu'elle n'est pas soupçonnée d'avoir commis une infraction.
3. Je distingue donc la protection d'un mineur en danger de la justice pénale des mineurs.
4. Je nomme le cadre juridique : l'assistance éducative, qui permet au juge des enfants d'évaluer la situation et de prendre une mesure de protection si les conditions légales sont réunies.

Résultat : Le juge des enfants peut intervenir dans le cadre de l'assistance éducative, car la situation décrite peut mettre la santé de Lina en danger.

Rédiger une réponse justifiée sur les droits

Énoncé. Noé, mineur, est soupçonné d'avoir dégradé volontairement un équipement public. Il affirme ne pas avoir commis les faits. Cite un droit qui doit être respecté et explique pourquoi.

1. Je repère qu'il s'agit d'une affaire pénale : Noé est soupçonné d'une infraction.
2. Je ne le présente pas comme coupable, car il conteste les faits.
3. Je choisis la présomption d'innocence ou le droit d'être défendu par un avocat.
4. Je rédige une phrase qui relie le droit au cas précis.

Résultat : Noé bénéficie de la présomption d'innocence : il ne peut pas être considéré comme coupable tant que les faits ne sont pas établis dans le respect de la procédure. En matière pénale des mineurs, il doit être assisté et défendu par un avocat.

Les conseils de Coach Vince



Nommer avant d'expliquer

Commence par qualifier la situation : assistance éducative ou justice pénale des mineurs. Tu montres ainsi que tu as compris le cadre juridique avant de développer.



Justifier avec un principe

Ne te contente pas de citer un droit : relie-le à un fait précis du cas. Une phrase complète sur la présomption d'innocence ou l'intérêt du mineur rend ta réponse solide.

Erreurs fréquentes

Erreur à éviter	Pourquoi	Le bon réflexe
Écrire que le juge des enfants s'occupe uniquement des jeunes délinquants.	Son rôle comprend aussi la protection des mineurs en danger dans le cadre de l'assistance éducative.	Dans chaque réponse, demande-toi d'abord : le mineur est-il en danger ou est-il soupçonné d'une infraction ?
Affirmer qu'un mineur soupçonné est forcément coupable.	La présomption d'innocence s'applique aussi aux mineurs.	Utilise les mots précis « soupçonné », « mis en cause » ou « accusé » tant qu'une décision de justice n'a pas établi la culpabilité.
Confondre le procureur et le juge des enfants.	Le procureur représente les intérêts de la société et oriente les poursuites ; le juge prend une décision indépendante.	Associe le verbe « décider » au juge et les verbes « poursuivre » ou « orienter » au procureur.

I TA SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT

1 Repérer les deux missions ★★★

Associe chaque situation au bon cadre.

1. Un mineur est privé de soins essentiels par les adultes qui en ont la charge.
2. Un mineur est soupçonné d'avoir volé le téléphone d'un autre élève.

2 Choisir le mot précis ★★★

Complète chaque phrase avec le terme juridique adapté.

1. Un mineur soupçonné d'une infraction bénéficie de la présomption d'_____.
2. Le juge des enfants est un _____ spécialisé.
3. La protection judiciaire d'un mineur en danger peut relever de l'assistance _____.

3 Vérifier les affirmations ★★★

Indique si chaque affirmation est vraie ou fausse, puis corrige celles qui sont fausses.

1. Le juge des enfants intervient seulement pour les infractions commises par des mineurs.
2. Les victimes ont des droits dans une procédure pénale.
3. Un mineur soupçonné d'une infraction peut être considéré comme coupable sans examen des faits.

4 Distinguer les acteurs ★★★

Associe chaque acteur à son rôle principal.

1. Le juge des enfants
2. Le procureur de la République
3. L'avocat du mineur

5 Identifier le cadre juridique ★★★

Analyse la situation et rédige une réponse justifiée.

Samir, mineur, est régulièrement laissé seul pendant de longues périodes sans nourriture suffisante. Explique quel juge peut intervenir et quel objectif guide sa décision.

6 Justifier un droit ★★★

Rédige une justification complète à partir de la situation.

Inès est soupçonnée d'avoir commis une dégradation. Un camarade affirme l'avoir vue, mais Inès conteste. Explique pourquoi la justice doit entendre sa version et respecter ses droits.

7 Éviter les confusions ★★★

Choisis la réponse la plus exacte pour chaque situation.

1. Un jeune est victime de violences au sein de son foyer. Quelle affirmation est la plus juste ? A. Le juge des enfants ne peut agir que si le jeune a commis une infraction. B. Le juge des enfants peut examiner une mesure

de protection si les conditions légales sont réunies. C. Le procureur rend automatiquement la décision de protection. D. Le jeune n'a pas le droit d'être entendu.

2. Dans une affaire pénale concernant un mineur, quelle phrase est correcte ? A. La victime n'a aucun droit. B. Le mineur est coupable dès qu'une plainte est déposée. C. Le mineur bénéficie de la présomption d'innocence. D. Le juge décide selon ses préférences personnelles.

8 Réponse construite ★★★

Rédige un paragraphe argumenté en utilisant le vocabulaire juridique approprié.

Explique en quoi le juge des enfants participe à la protection des droits des mineurs sans oublier les droits des parents et des victimes.

ÉVALUATION

Réponds avec des phrases précises et justifie tes réponses lorsque cela est demandé.

Barème : 20 points

1. Définis le juge des enfants. / 3
2. Distingue l'assistance éducative de la justice pénale des mineurs. / 4
3. Cite deux droits qui doivent être respectés lorsqu'un mineur est soupçonné d'une infraction. / 3
4. Un mineur vit dans des conditions qui compromettent gravement sa santé. Indique le cadre possible et justifie. / 4
5. Pourquoi ne faut-il pas écrire qu'un mineur soupçonné est forcément coupable ? / 3
6. Rédige trois phrases expliquant comment le juge des enfants prend une décision juste. / 3

Quiz de révision

1. Le juge des enfants est :

- A) un magistrat spécialisé B) un avocat des parents C) un policier chargé des enquêtes
D) un éducateur qui ne rend aucune décision

2. L'assistance éducative concerne principalement :

- A) le calcul d'une indemnisation B) la protection d'un mineur en danger
C) le choix d'une orientation scolaire D) le règlement de tous les désaccords familiaux

3. Un mineur soupçonné d'une infraction :

- A) est automatiquement coupable B) ne peut jamais être entendu
C) bénéficie de la présomption d'innocence D) perd tous ses droits

4. Quel acteur représente les intérêts de la société dans une affaire pénale ?

- A) le procureur de la République B) le juge des enfants C) la victime D) l'avocat du mineur

5. L'intérêt du mineur signifie que :

- A) le juge peut ignorer la loi B) la protection et le développement du mineur doivent être pris en compte
C) les parents n'ont jamais le droit d'être entendus D) la victime ne peut pas s'exprimer

6. Le tribunal pour enfants intervient dans :

- A) certaines affaires pénales concernant des mineurs B) toutes les affaires de divorce
C) les élections nationales D) les litiges entre entreprises

7. Quelle formulation est juridiquement correcte avant une décision de justice ?

- A) Le jeune est forcément coupable. B) Le jeune a commis les faits, c'est certain.
C) Le jeune est soupçonné d'avoir commis les faits. D) Le jeune n'a pas besoin d'être défendu.

8. Dans une affaire concernant un mineur, l'avocat sert notamment à :

- A)** rendre la décision à la place du juge **B)** défendre le mineur et veiller au respect de ses droits
C) mener seul l'enquête de police **D)** remplacer les parents dans tous les cas

9. Quelle réponse résume le mieux la justice des mineurs ?

- A)** Elle cherche uniquement à punir. **B)** Elle ignore les victimes.
C) Elle concilie protection, responsabilité et respect des droits.
D) Elle ne concerne jamais les mineurs en danger.

Guide pour les parents

Faites expliquer la différence entre un mineur en danger et un mineur soupçonné d'une infraction, sans donner la réponse à sa place.

- Proposez une situation courte et demandez : « Quel est le problème, qui peut intervenir et quel droit faut-il respecter ? »
- Relisez une réponse rédigée avec lui en vérifiant trois points : le vocabulaire juridique est exact, le rôle du juge est identifié et une justification apparaît.

Temps conseillé : ~20 min.

Questions fréquentes

Q. Le juge des enfants décide-t-il toujours de placer un mineur ailleurs que chez ses parents ?

- R.** Non. En assistance éducative, il peut choisir une aide éducative auprès de la famille. Un placement n'est envisagé que si la protection du mineur le nécessite.

Q. Un mineur a-t-il droit à un avocat ?

- R.** Oui. En matière pénale, l'assistance par un avocat est obligatoire pour le mineur. Dans d'autres procédures qui le concernent, il peut aussi être assisté par un avocat.

Q. Le juge des enfants peut-il punir un mineur ?

- R.** Il peut intervenir lorsqu'un mineur est soupçonné d'une infraction. La réponse de justice tient compte de l'âge du jeune, des faits et de sa situation.

Q. Que faut-il retenir pour le brevet ?

- R.** Tu dois surtout distinguer protection de l'enfance et justice pénale des mineurs, connaître les droits du mineur et expliquer le rôle du juge avec un exemple.

CORRIGÉ

Exercice 1 : Repérer les deux missions

1. Assistance éducative. *La situation peut mettre la santé du mineur en danger.*
2. Justice pénale des mineurs. *Le mineur est soupçonné d'une infraction.*

Exercice 2 : Choisir le mot précis

1. innocence. *Il ne peut pas être considéré comme coupable avant que les faits soient établis.*
2. magistrat. *Il rend des décisions de justice.*
3. éducative. *Ce cadre relève de la justice civile.*

Exercice 3 : Vérifier les affirmations

1. Faux. Il intervient aussi pour protéger des mineurs en danger dans le cadre de l'assistance éducative. *Il possède une mission de protection et une mission pénale.*
2. Vrai. *Elles peuvent notamment être entendues et demander réparation du préjudice subi.*
3. Faux. La présomption d'innocence s'applique et les faits doivent être examinés dans le respect de la procédure. *Le soupçon ne prouve pas la culpabilité.*

Exercice 4 : Distinguer les acteurs

1. Il prend une décision concernant la protection d'un mineur ou une affaire pénale de mineur, selon le cadre légal. *C'est un magistrat du siège.*
2. Il représente les intérêts de la société et oriente ou engage les poursuites pénales. *Il ne rend pas la décision du juge.*
3. Il conseille et défend le mineur en veillant au respect de ses droits. *Il participe aux droits de la défense.*

Exercice 5 : Identifier le cadre juridique

1. Il s'agit d'une situation de possible danger pour un mineur. Le juge des enfants peut intervenir dans le cadre de l'assistance éducative, car les conditions de vie de Samir peuvent compromettre sa santé et son développement. Sa décision doit viser l'intérêt du mineur, c'est-à-dire sa protection. *La réponse doit nommer le cadre, relever le danger et citer l'intérêt du mineur.*

Exercice 6 : Justifier un droit

1. Inès est seulement soupçonnée d'avoir commis une infraction. La justice doit respecter la présomption d'innocence : elle ne peut pas être considérée comme coupable avant l'examen des faits. Inès doit pouvoir être entendue et être défendue, notamment avec l'aide d'un avocat. *La rédaction doit utiliser le mot « soupçonnée » et citer au moins un droit.*

Exercice 7 : Éviter les confusions

1. B. Le juge des enfants peut examiner une mesure de protection si les conditions légales sont réunies. *La situation peut relever de l'assistance éducative.*
2. C. Le mineur bénéficie de la présomption d'innocence. *La culpabilité doit être établie selon une procédure juste.*

Exercice 8 : Réponse construite

1. Le juge des enfants protège les mineurs lorsqu'ils sont en danger et intervient aussi dans certaines affaires pénales les concernant. Il doit rechercher l'intérêt du mineur, mais il respecte également la loi et les droits de chacun. Les parents peuvent être entendus dans une procédure d'assistance éducative. Lorsqu'une infraction est examinée, le mineur bénéficie des droits de la défense et la victime peut demander que son préjudice soit pris en compte. Le juge motive sa décision à partir des éléments du dossier. *La réponse attendue distingue les situations et mentionne les droits de plusieurs personnes.*

Corrigé de l'évaluation

1. Le juge des enfants est un magistrat spécialisé qui intervient pour protéger des mineurs en danger et dans certaines affaires pénales concernant des mineurs. / 3
2. L'assistance éducative concerne la protection d'un mineur en danger. La justice pénale des mineurs concerne un mineur soupçonné d'avoir commis une infraction. / 4
3. Exemples attendus : la présomption d'innocence, le droit d'être entendu, le droit d'être défendu par un avocat. / 3

4. Cette situation peut relever de l'assistance éducative, car la santé du mineur est gravement menacée. Le juge des enfants peut prendre une mesure de protection si les conditions légales sont réunies. / 4
5. Il bénéficie de la présomption d'innocence. Les faits doivent être examinés et la culpabilité doit être établie dans le respect de la procédure. / 3
6. Le juge des enfants examine les éléments du dossier et entend les personnes concernées. Il applique la loi et respecte les droits du mineur, des parents et des victimes selon la situation. Il motive sa décision en recherchant notamment l'intérêt du mineur. / 3

Réponses du quiz

1. **A) un magistrat spécialisé.** *Le juge des enfants est un magistrat du siège spécialisé dans les situations concernant des mineurs.*
2. **B) la protection d'un mineur en danger.** *Elle permet une intervention judiciaire lorsque les conditions de vie d'un mineur le mettent gravement en danger.*
3. **C) bénéficie de la présomption d'innocence.** *Le soupçon ne suffit pas à établir la culpabilité.*
4. **A) le procureur de la République.** *Le procureur exerce l'action publique et oriente ou engage les poursuites.*
5. **B) la protection et le développement du mineur doivent être pris en compte.** *L'intérêt du mineur guide la décision, dans le respect de la loi et des droits de chacun.*
6. **A) certaines affaires pénales concernant des mineurs.** *Il est compétent pour juger certaines infractions commises par des mineurs.*
7. **C) Le jeune est soupçonné d'avoir commis les faits.** *Le mot « soupçonné » respecte la présomption d'innocence.*
8. **B) défendre le mineur et veiller au respect de ses droits.** *L'avocat conseille et défend son client pendant la procédure.*
9. **C) Elle concilie protection, responsabilité et respect des droits.** *La justice des mineurs protège, responsabilise et garantit les droits des personnes concernées.*

Pour aller plus loin sur exercices-3eme.fr

- › **Toutes les fiches de EMC en 3^e** · [emc-3eme/](https://exercices-3eme.fr/emc-3eme/)
- › **Le domaine « droit-justice » en 3^e** · [emc-3eme/droit-justice/](https://exercices-3eme.fr/emc-3eme/droit-justice/)
- › **Préparer le brevet (dates, épreuves, méthode)** · [brevet/](https://exercices-3eme.fr/brevet/)